



ARRETE n° 2024-51

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur le Maire, TREILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de la SARL S2D représentée **Monsieur Didier SAUVAGE 11510 Fitou** en date du 08 juillet 2024

Considérant les travaux de toiture de l'ancienne Mairie au 9 rue de la mairie prévus le 8 juillet 2024 pour une période de 15 jours.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux de toiture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue de la Mairie, du lundi 8 juillet 2024 au lundi 22 juillet 2024 de 7:00 à 17:00,

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 2

La signalisation d'interdiction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles et notamment aux entrées du site.

Article 4: Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port Leucate, Madame La Secrétaire de Mairie à TREILLES, Sarl S2D ,sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREILLES, le 8 juillet 2024

Le Maire

Gérard LUCIEN

